

|                                                                                                                |                                                                                   |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                                                | <b>Séance publique du 25 septembre 2026</b>                                       | <b>N° 2026-487</b>  |

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE  
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE  
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE  
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ  
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT  
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT  
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI  
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES  
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT  
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY  
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260925-lmc1119401-DE-1-1  
Date de télétransmission : 02/10/2026  
Date de réception préfecture : 02/10/2026  
Publié : 02/10/2026

|                                                                                                                 |                                                                                          |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>Conseil du 25 septembre 2026</b>                                                      | <b>Délibération</b> |
|                                                                                                                 | <b>ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité</b><br><br><b>Direction Ressources ADG PVB</b> | <b>N° 2026-487</b>  |

---

**Convention de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de la Jalle de Gereyme entre Bordeaux Métropole et la Commission Syndicale des Marais de Montferrand - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jeremy NICOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Marais intercommunaux de Montferrand constituent un espace naturel de 300 hectares environ, classé Natura 2000 et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Ce secteur présente aussi des enjeux économiques et patrimoniaux liés aux activités agricoles et cynégétiques. Une partie de ces marais est la propriété indivise des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac regroupées au sein de la Commission Syndicale des Marais de Montferrand.

Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est gestionnaire du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès.

La Jalle de Gereyme irrigue les marais depuis la Garonne sur la Commune de Saint-Louis-de-Montferrand. Au niveau de son exutoire sur la Garonne, sont localisés des ouvrages hydrauliques (pelles et clapets) permettant de réguler les niveaux d'eau et d'assurer le bon état écologique des marais. Ces ouvrages hydrauliques appartiennent à la Commission Syndicale des Marais de Montferrand.

Compte tenu de leur contribution à la protection contre les inondations, ces ouvrages font également partie du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès. Le bon fonctionnement des pelles et clapets est en effet une condition fondamentale pour la protection contre les inondations, notamment pour éviter les entrées d'eaux et assurer le ressuyage des eaux en prévention des phénomènes de fortes marées et/ou de tempête.

La gestion de ces ouvrages hydrauliques se trouve ainsi au croisement de plusieurs enjeux :

- la prévention et la protection contre les inondations,
- la préservation et le bon état des milieux naturels des marais,
- les usages d'irrigation agricole,
- les usages de gestion des eaux pluviales des espaces entre la rivière et les Marais,
- les usages cynégétiques.

Ces ouvrages faisant partie du système d'endiguement, Bordeaux Métropole a l'obligation d'en assurer la gestion dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Ces ouvrages ne lui appartenant pas, Bordeaux Métropole doit obtenir auprès de leur propriétaire les droits lui permettant d'y intervenir au titre de la GEMAPI.

Pour y parvenir, le service GEMAPI de Bordeaux Métropole et la Commission Syndicale des Marais ont rédigé ensemble la convention de gestion coordonnée des ouvrages ci-annexée (annexe 1 – projet de convention), visant à assurer de manière conjointe la protection contre les inondations et la préservation économique, patrimoniale et écologique du Grand Marais.

Ainsi, la gestion coordonnée de ces ouvrages hydrauliques doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- prévention des inondations,
- préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la qualité de l'eau,
- préservation du fonctionnement hydraulique du secteur,
- accès à l'eau pour l'irrigation agricole et les tonnes de chasse.

Cette convention précise les conditions d'accès aux ouvrages concernés – deux vannes à l'exutoire et deux clapets situés sur la parcelle 434AA85, et les conditions de manipulation de ces derniers par Bordeaux Métropole. Elle engage aussi la Commission Syndicale, lorsqu'elle manipule ces ouvrages, à respecter une obligation d'information auprès de Bordeaux Métropole.

Concernant les travaux, la convention prévoit que, pour assurer le bon fonctionnement de ces ouvrages contribuant à la protection contre les inondations, Bordeaux Métropole prend en charge leur entretien courant, soit les opérations de désenvasement, maintenance, surveillance, et chasse d'eau éventuelles.

En tant que propriétaire, la Commission syndicale des Marais de Montferrand réalise tous les autres travaux nécessaires à l'exploitation de ces ouvrages hydrauliques.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

**VU** l'arrêté préfectoral N°SEN2022/07/01-080 du 17 octobre 2022 portant autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la reconnaissance du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R 214-1,

**VU** la délibération n°2015-767 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole prend la compétence GEMAPI,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que, pour assurer la gestion des ouvrages inclus dans un système d'endiguement, Bordeaux Métropole doit au préalable obtenir les droits nécessaires auprès de leur propriétaire,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de la Jalle de Gereyme ci-annexée,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :** Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

|                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Par le/la secrétaire de séance,</p> <p>Signé numériquement le 01/10/2026<br/>Par Emmanuel SALLABERRY<br/>Vice-président</p>  | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>Signé numériquement le 02/10/2026<br/>Par Thomas CAZENAVE<br/>Président</p>  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|